

Association LA SYLPHIDE - Inscription 2022-2023



État Civil (à remplir par l'adhérent) - FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 3 ANS

Nom prénom :	Date de naissance :
Adresse :	
Ville :	Téléphone :
Courriel :	

Tarifs annuels (à remplir par le professeur/l'association)

Adhésion obligatoire - une par famille sous le même toit		Villemoison / hors Vill.	€
		20 € / 40 €	
Initiation de 45 min.	(45min)	155 €	€
1 cours d'1 heure	(1h)	175 €	€
1 cours d'1 heure 30	(1h30)	235 €	€
2 cours d'1 heure	(2h)	325 €	€
1 cours d'1 heure + 1 cours d'1 heure 30	(2h30)	365 €	€
2 cours d'1 heure 30	(3h)	395 €	€
2 cours d'1 heure + 1 cours d'1 heure 30	(3h30)	455 €	€
1 cours d'1 heure + 2 cours d'1 heure 30	(4h)	490 €	€
3 cours d'1 heure 30	(4h30)	495 €	€
Cours commun jazz	(1h30 / mois)	65 €	€
Autres nombres/durées de cours : se renseigner		TOTAL	€

Cours (à remplir par le professeur/l'association)

	Eveil et Classique	Modern' jazz	Autre (Bolly, Stretch, Contemporain)
Nombre de cours			
Jour(s) et heure			

Règlement (à remplir par le professeur/l'association)

Chèque(s) : € (Nb chèques :) Espèces : € Autres : €
 Établir les chèques à l'ordre de « La Sylphide » et les dater du jour de l'inscription.

Demande d'attestation (facture) : OUI NON DONNEE

Droit à l'image (à remplir et signer par l'adhérent)

Je soussigné(e)....., agissant en qualité de représentant légal de, autorise LA SYLPHIDE à diffuser et à publier sur son site internet, sur les réseaux sociaux et/ou dans ses bulletins, des photos représentant ma personne ou mon enfant.

Date : Signature :

Règlement intérieur (à signer par l'adhérent)

- Article 1** : Les enfants de quatre à six ans peuvent être inscrits pour des cours d'activité d'éveil et d'initiation. Les cours de danse sont ouverts aux adultes et enfants à partir de six ans.
- Article 2** : L'entrée des salles de cours est strictement réservée aux élèves. Les parents pourront rencontrer les professeurs en fin de cours.
- Article 3** : Tout adhérent sera assuré dans le trimestre suivant l'inscription.
- Article 4** : Les adhérents qui s'inscriront en cours d'année paieront la cotisation au prorata des cours à venir, l'adhésion devant être réglée en totalité.
- Article 5** : Aucun remboursement des cotisations ne sera effectué en cas de démission, sauf sur avis médical ou en cas d'absences inférieures à un mois.
- Article 6** : L'association décline toute responsabilité concernant les absences des enfants aux cours.
- Article 7** : L'association décline toute responsabilité pour les vols pendant les cours (bijoux, argent, vélo, vélomoteur, ...).
- Article 8** : Les cours d'une heure ne pourront fonctionner qu'à partir de **8 élèves**, Les cours d'une heure trente ne pourront fonctionner qu'à partir de **10 élèves**.
- Article 9** : **CAS DE RADIATION** : pour le non-paiement des cours ou droit d'entrée après un mois suivant l'inscription, et après lettre d'avertissement envoyée aux adhérents. Absences répétées sans motif, retards trop nombreux, chahut. Incompatibilité avec l'esprit des cours (voir article 2 des statuts).

Lu et approuvé le : Signature :